

**Séance du 03 octobre 2023**

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 42  
Présents : 32  
Absents : 10  
dont suppléés : 0  
dont représentés : 5  
Votes pour : 37  
Votes contre : 0  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 37

**Titulaires présents :** M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, C. CONILH-NOBLAT, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

**Pouvoirs :** J. CHIPAUX à C. LESOU, C. CODDET à J-L. SALORT, C. PARTY à C. CANAL, E. WILLEMAIN à M. AERENS, F. MONCHABLON à G. MICLO

**Date de la convocation**

27/09/2023

**Secrétaire de séance :** A-S. PEUREUX-DEMANGELLE

**Date de publication**

11/10/2023

**Délibération n° 096-2023**

**Objet :** Finances - rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes, du contrôle et de la gestion des exercices 2019 et suivants - suites données

Vu

- le code des juridictions financières et notamment ses articles L211-3 à L211-10, L243-6, L243-8 et L243-9,
- le rapport définitif de la Chambre régionale des comptes référencé 22-ROD2-JLA 36, délibéré le 26 avril 2022 et transmis au Président de la communauté de communes par courrier du 21 juin 2022,
- la délibération n°087-2022 du 27 septembre 2022 portant communication du rapport susvisé de la Chambre régionale des comptes,

Considérant

- que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives en conseil communautaire, il est prévu que l'assemblée se voit soumettre par son exécutif, un rapport qui présente les actions entreprises consécutivement à la production du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes,

Monsieur le Président rappelle que :

- le contrôle des comptes et de la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics consiste en un examen de la régularité de leurs opérations et à l'économie des moyens qui s'y attachent,
- l'intervention des magistrats financiers prenait place dans le contexte issu de la réforme de l'organisation territoriale résultant notamment de la loi NOTRe. L'objectif poursuivi consistait à apprécier l'adéquation de ladite organisation, à la conduite des politiques publiques dévolues aux intercommunalités,
- relevant l'hétérogénéité des moyens des trois EPCI à fiscalité propre du Territoire de Belfort, la Chambre régionale des comptes a analysé les nécessaires coopérations engagées tant au niveau départemental, qu'à celui de l'aire urbaine,
- de manière particulière, la Chambre régionale des comptes a relevé le caractère perfectible de l'organisation territoriale en place en matière de prévention des inondations et de sécurisation de l'alimentation en eau potable d'une part, et en ce qui concerne l'élimination des déchets d'autre part.

Monsieur le Président rappelle également que les recommandations émises par la Chambre régionale des comptes étaient au nombre de cinq et portaient toutes sur la gestion des déchets :

1. « Procéder au transfert au SERTRID des opérations de tri préalable au traitement, en conformité avec les dispositions du code des collectivités territoriales et des statuts du syndicat. »
2. « Se rapprocher des deux autres EPCI, en liaison avec le SERTRID, pour mettre en œuvre une gestion commune des déchetteries à l'échelle départementale. »
3. « Se rapprocher des deux autres EPCI, en liaison avec le SERTRID, pour mieux articuler les politiques de prévention »
4. « Étudier, avec les autres membres du SERTRID, les moyens de diversifier ses recettes en valorisant mieux la chaleur produite par l'usine de Bourgne. »

5. « Envisager un partenariat avec la communauté d'agglomération du pays de Montbéliard (PMA) pour établir les conditions avantageuses pour chaque partie d'un traitement des flux de déchets de l'agglomération montbéliarde par le SERTRID. »

Monsieur le Président rappelle qu'en l'espèce, c'est le SMICTOM de la zone sous-vosgienne qui est délégataire de l'exercice de cette compétence.

Comme cela avait été précisé par délibération n°087-2022 susvisée, après concertation avec le SMICTOM de la zone sous-vosgienne :

1. Le SMICTOM est à ce jour la seule entité à atteindre les objectifs fixés en matière de tri des déchets et de prévention. Le soutien financier des éco-organismes qui en résulte permet ainsi de contenir la hausse de la redevance incitatrice. Une mutualisation des opérations de tri avec des entités moins « performantes » aurait donc une répercussion négative pour les usagers du SMICTOM et donc pour ceux de la communauté de communes (pour rappel le périmètre du SMICTOM inclut des EPCI sis en Haute-Saône et dans le Haut-Rhin). La réalisation préalable d'un état des lieux partagé par tous les acteurs du tri permettrait d'évaluer l'impact technique et économique pour l'ensemble des habitants du transfert au SERTRID des opérations de tri préalable au traitement.

Depuis la délibération susmentionnée, aucune démarche relative à la conduite de cet état des lieux n'a été entreprise.

2. La valorisation des déchets et matériaux par le tri en déchetterie semble difficilement conciliable avec la valorisation par l'incinération. En d'autres termes, l'articulation entre les EPCI gestionnaires de déchetteries et le SERTRID qui poursuit comme objectif majeur de saturer ses fours ne va pas de soi. Le rapprochement des EPCI en lien avec le SERTRID nécessiterait une convergence des objectifs, mais également des installations et des pratiques.

Les trois EPCI-FP territoriaux pas plus que le SERTRID n'ont engagé de convergence.

3. Là encore, la cohérence n'est pas acquise entre l'objectif de réduction du volume de déchets auquel s'astreignent les EPCI et celui poursuivi par le SERTRID tenant à la valorisation du volume maximal de déchets par incinération.

Ce point n'a pas connu de développement particulier.

4. Le SERTRID a sollicité plusieurs études sur ce sujet qui relève de son ressort exclusif.

Il s'avère que cette proposition n'était malheureusement déjà plus d'actualité, lors des débats ayant aboutis à la délibération n°087-2022, Pays de Montbéliard Agglomération ayant délibéré contre le 11 juillet dernier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** des suites réservées au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur la gestion des exercices 2019 et suivants,

**PRECISE** que la présente délibération vaut rapport tel que prévu par le code des juridictions financières.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Chambre régionale des comptes

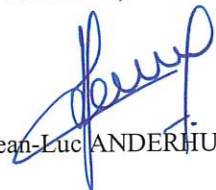
### Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.


Pour extrait conforme,

Le Président,

  
Jean-Luc ANDERHUEBER



La secrétaire de séance,

  
Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE